MAISON DE RETRAITE
La FONTAINE de LINCOURT
EHPAD D'EINVILLE-AU-JARD

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES

LIVRET D'ACCUEIL

MEURTHE ET MOSELLE

SOMMAIRE

Mot de bienvenue..... 1

Situation de l'établissement..... 2
Statuts de l'établissement..... 3

Organisation Administrative
- Conseil d'administration..... 3
- La Direction 3

Les résidents et leur famille
- Conseil de vie sociale..... 4
- L'association de bénévoles..... 4

Les personnes qualifiées..... 4

Votre admission..... 5

Les espaces de vie
- Votre chambre..... 6
- Les espaces communs..... 7

Les prestations

- Suivi médical et paramédical..... 8
- Animation..... 9
- Hôtellerie
  - Restauration..... 11
  - Entretien du linge..... 12
  - Téléphone..... 13
  - Courrier..... 13
  - Coiffeur esthétique..... 13
  - Culte..... 13
- Visites et sorties.....13

Annexes

- Règlement de fonctionnement
- Personnes qualifiées
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La charte des droits et libertés de la personne dépendante
- Plan d'accès
- Coordonnées et Tarifs

Mot de bienvenue

La Maison de Retraite "La Fontaine de Lincourt", située dans un village rural de 1 200 habitants accueille 31 résidents permanents à proximité de nombreux commerces et services (médecin, pharmacie, coiffeur, boulangerie ...)

Dans un cadre de vie familial, où chacun peut se sentir comme chez lui", nous vous convions à aménager votre logement, à votre gré, aidé par vos proches.

Ces derniers continueront à être votre soutien privilégié en collaboration avec le personnel. Vous restez le seul instigateur et l'acteur de vos projets, cependant votre famille et l'équipe de professionnels vous soutiendront dans leur réalisation.

Le Président, les membres du C.C.A.S., la Directrice et l'ensemble du Personnel vous souhaitent la bienvenue dans votre nouvelle Maison.

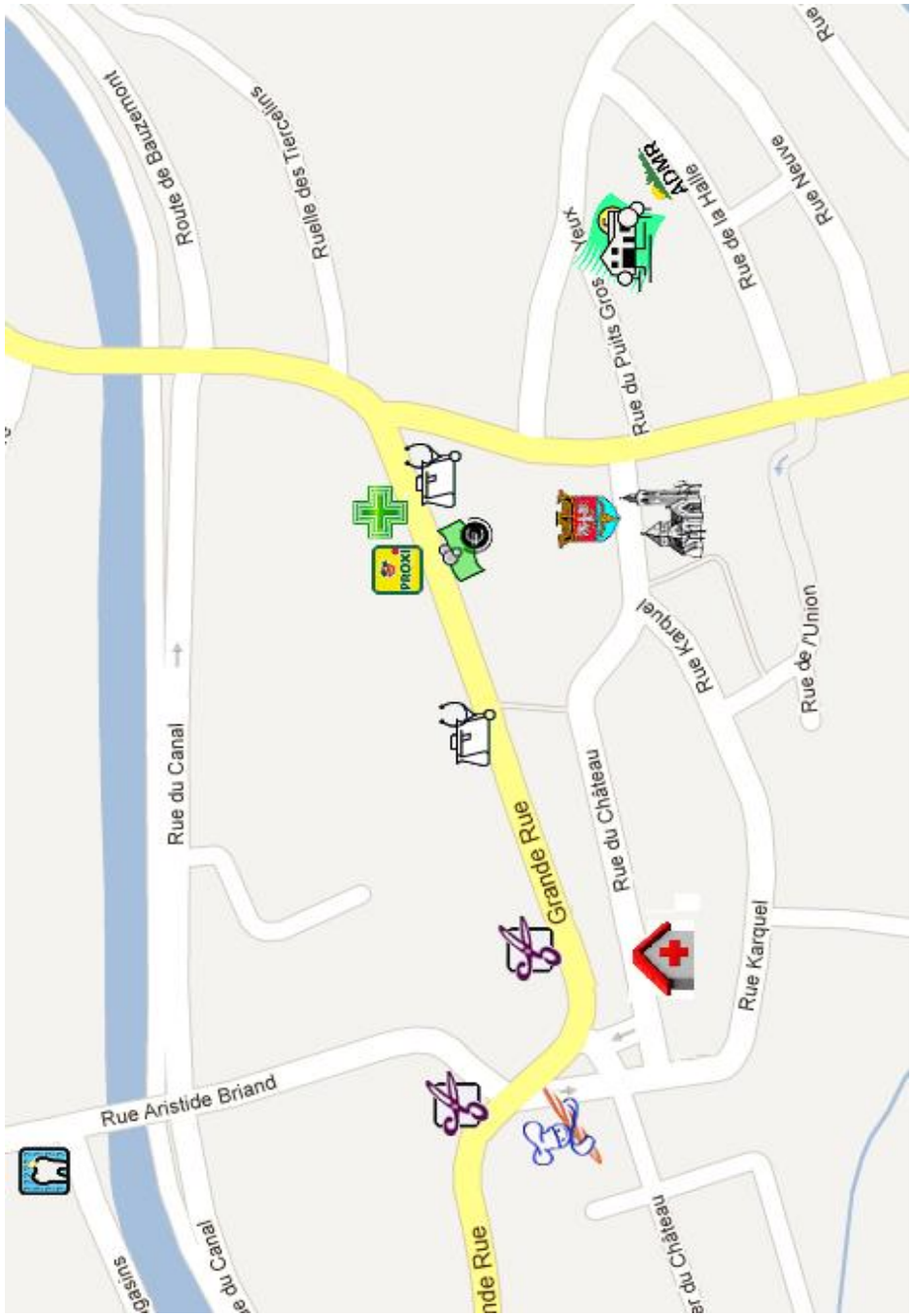

Situation de l'établissement

Statuts de l'établissement

La Maison de Retraite "La Fontaine de Lincourt" est un établissement public territorial. Il est géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'EINVILLE-AU-JARD.
Vu le conventionnement avec l'Etat et le Département du 1er mars 2005 l'établissement, devenu EHPAD, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, est autorisé à recevoir des personnes âgées ayant perdu l'aptitude d'effectuer elles-mêmes les actes essentiels de la vie courante, et dont les besoins de soins sont compatibles avec les capacités d'intervention de l'établissement.
L'Etablissement "la Fontaine de Lincourt" est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionné au titre de l'aide personnalisée au logement.

Organisation Administrative

- Le Conseil d'administration

C'est le Centre Communal d'Action Social qui définit la politique générale de l'établissement : budget, travaux, effectif du personnel. Son Président est le Maire d'Einville-au-Jard.

- La Direction

Applique les décisions du Conseil d'Administration, Elle est responsable du fonctionnement général de la Maison de Retraite. Elle exerce son autorité hiérarchique et disciplinaire sur l'ensemble du personnel et prononce les admissions.

LORSQU'IL SERA ADMIS PAR TOUS QUE LES PERSONNES AGEES DEPENDANTES ONT DROIT AU RESPECT ABSOLU DE LEURS LIBERTES D'ADULTE ET DE LEUR DIGNITE D'ETRE HUMAIN, CETTE CHARTE SERA APPLIQUEE DANS SON ESPRIT.

Article 10
Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par les intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11
Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12
La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13
Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14
L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Les résidents et leur famille

- Conseil de vie sociale

Il est composé de représentants des résidents, des familles des résidents, du personnel et du Conseil d'Administration.

Il est un lieu d'échanges, de propositions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'accueil au sein de l'établissement et est obligatoire.
Son Président est élu parmi les résidents accueillis au sein de l'établissement ou leurs familles. Le Président est à la disposition des familles (sur rendez-vous) pour discuter de tout problème.

- L'association de bénévoles

A pour mission de contribuer au développement et à l'encadrement des animations dans le respect du projet d'animation de l'établissement et sous l'impulsion de l'animatrice. Les familles souhaitant participer à cette association peuvent rencontrer son Président.

Les Personnes Qualifiées

Toute personne prise en charge par un établissement peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une Personne Qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général. Dés la fin de son intervention, la Personne Qualifiée informe le demandeur d'aide ou son responsable légal des suites données à sa demande et en réfère aux autorités chargées du contrôle de l'établissement. Vous trouverez les coordonnées des Personnes Qualifiées en annexe.

Votre admission

Vous pouvez au préalable demander à faire une visite de l'établissement (sur rendez-vous). Un dossier d'inscription sur liste d'attente vous sera remis ou pourra vous être envoyé, constitué d'une première partie administrative, d'une deuxième partie médicale et une troisième évaluant votre degré de dépendance.

Le médecin coordonnateur donne son avis sur l'admission de la personne. Le Directeur prononce ensuite l'admission.

A votre entrée, un contrat de séjour sera établi entre vous-même et l'établissement, représenté par le Directeur.

Quelques jours après votre arrivée, un recueil d'informations vous concernant sera effectué. Il nous aidera ainsi à mettre en place avec vous un projet de vie et un plan de soins.

Article 5
Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6
Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7
Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8
Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9
Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Article 1
Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2
Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3
Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4
Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Les espaces de vie

- Votre chambre

A Votre arrivée, une chambre vous est attribuée selon la disponibilité d'accueil. Ce domaine privé sera aménagé avec votre propre mobilier pour que vous vous sentiez comme chez "vous". Vous pourrez décorer les murs (tableaux, photos, pendule…) à votre convenance pour recréer l'ambiance de votre logement. Un lit médicalisé pourra être mis à votre disposition.

Vous installerez votre télévision personnelle suivant votre désir.

Une kitchenette, aménagée par un réfrigérateur, un évier et un placard vous permettra de recevoir votre famille et vos amis.
Vous pouvez apporter votre cafetière ou bouilloire électrique, votre four à micro-onde.
Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette (WC, lavabo, douche accessible en fauteuil roulant).

- Les espaces communs

Vous avez à votre disposition :

- La salle de vie principale, espace de restauration, mais aussi d'animation, de rencontres.

- Une salle de bain collective équipée d'une baignoire, convertie en salon de coiffure ou salle de pédicure certains jours.

- Deux coins salons aménagés de fauteuils et tables.

- A l'extérieur, vous pourrez profiter du calme des deux petits jardins ou du "couarail" devant la "Maison".

Ces aménagements collectifs sont à la disposition de tous les résidents.

Article 10
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire des décisions de justice.

Article 11
Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12
Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9
Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Les prestations

- Suivi médical et paramédical

Il appartiendra au résident de choisir un médecin traitant, un kinésithérapeute, un pédicure…

Les soins médicaux et paramédicaux, ne font pas partie des frais de séjour, hormis les soins délivrés par l'infirmier libéral qui est directement rémunéré par l'établissement.

Le Médecin coordonnateur assure et coordonne le suivi des soins. Il veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques et formule des recommandations.

Les infirmiers préparent les médicaments pour les personnes ne pouvant pas se prendre en charge dans ce domaine. Ils assurent les soins d'urgence et coordonnent les soins prescrits, qui sont effectués par les intervenants paramédicaux extérieurs en collaboration avec le personnel de l'établissement. L'entretien et le changement de piles des appareils auditifs reste à la charge du résident ou de sa famille.
Certains frais pharmaceutiques, d'appareillage, de prothèse peuvent rester à la charge des résidents.
Si l'état de santé du résident se dégrade de manière irréversible, une discussion s'engagera entre le résident, sa famille et l'équipe soignante sur l'attitude à adopter : hospitalisation, ou maintien à la maison avec accompagnement de la famille et de l'équipe conjointement.
Vous pouvez, suivant votre état de santé, à un moment être dans l'incapacité de nous faire part de vos désirs.
C'est pourquoi le législateur a prévu que le malade puisse désigner "une personne de confiance" qui est habilitée à exprimer le consentement de la personne nécessitant des soins dans le cas où elle ne peut s'exprimer elle-même (cf. contrat de séjour).

Les Maîtresses de Maison et les Aides maîtresse de Maison vous accompagneront au quotidien pour toutes les aides dont vous pourriez nécessiter (toilette, repas, accompagnement, entretien…).

- Animation

Des animations sont prévues tout au long de la semaine (atelier mémoire, cuisine, lecture, chorale, loto, scrabble, gymnastique douce, belote, atelier couture…)

Pour les volontaires, vous pouvez participer aux tâches journalières de la maison (mise de table, linge, jardin …), aux activités de loisir proposées par les associations du village…

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne,la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7
Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8
Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5
Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6
Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

D'autres animations plus ponctuelles sont programmées durant l'année : sorties, repas champêtre, restaurant, spectacles, concerts, repas dansant, repas avec les familles, représentations par les écoles, activités du village… Toutes ces animations sont proposées mais non obligatoires. Elles sont annoncées par voie d'affichage dans l'établissement.

Le jardin d'agrément est ouvert aux habitants du village suivant les heures d'ouverture de l'établissement, afin de garder un maximum de contact avec le monde extérieur.

La qualité de la vie et l'animation de l'établissement dépendent principalement de la bonne humeur de chacun et de son intérêt à la vie collective.

- Hôtellerie

  - Restauration

Les petits déjeuners sont servis à partir de 7h30 dans les chambres. Afin que chacun puisse vivre à son rythme le matin, les boissons chaudes peuvent être servies dans une thermos.

Le déjeuner et le dîner sont servis respectivement, dans la salle de vie principale à 11h45 et 18h45. Pour l'harmonie de la vie en collectivité, il est demandé aux résidents de respecter ces horaires.

L'objectif visé de la restauration est de stimuler en permanence chaque résident afin qu'il prenne systématiquement ses repas dans les lieux réservés à cet effet, pour conserver au maximum son autonomie et des liens sociaux.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4
Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

La charte des droits et libertés de la Personne accueillie

Article 1er
Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3
Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

Cependant, pour des raisons strictement médicales, et sur une période définie par le médecin ou le personnel soignant, les repas peuvent être pris en chambre.

Les menus sont établis par l'équipe de restauration et la commission "menus" puis visés par une infirmière. Les régimes sur prescription médicale sont respectés et dans la mesure du possible, les goûts de chacun sont pris en compte.

- ❖ Entretien du linge

Le lavage et le repassage de votre linge personnel sont pris en charge par l'établissement.
Ce service est prévu pour tous les résidents, sous réserve que votre linge soit identifié avec des étiquettes en tissu brodé au nom du résident, par la famille. Un délai de prise en charge de 72h00 est prévisible.

Le linge doit être en bon état et facile d'entretien. Les vêtements nécessitant un nettoyage à sec, ou ne pouvant pas être lavés au lave-linge et/ou être séchés au sèche-linge (type damart, rhovyls, laine…), ne sont pas pris en charge. L'établissement n'effectue normalement pas les travaux de raccommodage ou de couture sur le linge des résidents. Cependant un "atelier couture" dans le cadre de l'animation permet au résident d'entretenir son trousseau aidé par 2 animatrices.

Un trousseau minimum est demandé à l'entrée du résident. La famille s'assurera que le linge nécessaire au résident est toujours suffisant, en bon état et à la bonne taille afin de palier à l'usure des vêtements, à la prise ou la perte éventuelle de poids et à la dépendance.

La mise à disposition et l'entretien du linge de lit sont assurés par un prestataire extérieur.

❖ Téléphone

Un transfert de votre ligne actuelle ou branchement direct doit être demandé à France télécom, en précisant l'adresse exacte de l'établissement: "MAPA – 9, rue du Puits Gros Yeux – 54370 EINVILLE-AU-JARD" et le numéro de la chambre.

❖ Courrier

Le courrier est distribué chaque matin avant le déjeuner.
Une boite aux lettres est située à l'accueil, elle est relevée tous les jours par le service postal vers 10 heures.

❖ Coiffeur esthétique

Le coiffeur de votre choix peut intervenir dans votre chambre. Une coiffeuse vient, tous les vendredis, coiffer ceux qui le désirent dans la salle de bain commune.

❖ Culte

Un office catholique est célébré tous les 15 jours dans l'établissement en alternance avec la communion, le samedi matin.

- Visites et sorties

La Maison de Retraite s'engage à respecter les droits du résident à recevoir la visite de ses amis et de sa famille à condition que la tranquillité des autres résidents ne soit pas troublée. Le résident responsable a le droit de s'absenter à tout moment de l'établissement sans que la responsabilité de ce dernier soit engagée. Cependant, pour éviter toute recherche inutile, le résident ou sa famille voudra bien informer, de son départ, l'accueil ou l'administration.

PERSONNES QUALIFIEES

Etablissements et services
pour personnes âgées de plus de 60 ans

Mme BOYE Josiane
7 impasse des Porches
54300 LUNEVILLE

- Seulement pour les communes limitrophes du territoire de NANCY–COURONNE

M. MARCHAL Guy
15 avenue Foch
54000 NANCY

- Sauf pour les usagers des organismes adhérant à l'URIOPSS Lorraine

Mme MATHIEU Sylvie
2 rue Joseph Piroux
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

6.2 – Le tabac – Résidents et visiteurs

En application de la loi EVIN du 10/01/1991, il est strictement interdit de fumer dans les espaces communs de l'établissement .Toute fois , la loi vous autorise à fumer dans votre chambre qui reste un espace privé sous certaines conditions.
Vous devez vous référer à l'article 2-10 de votre contrat de séjour

6.3 – la prévention des chutes

Les chutes représentent les accidents les plus fréquents.

Afin de les prévenir, nous vous conseillons :

- d'avoir des chaussures adaptées,
- d'éviter les descentes de lit et carpettes,
- de prendre vos somnifères juste avant de vous coucher,
- d'éclairer votre logement avant de vous lever la nuit, et, en cas de troubles de l'équilibre, d'appeler le personnel de garde.

Sommaire Annexes

Règlement de fonctionnement
15 - 25

Personnes qualifiées
26

La charte des droits et libertés de la personne accueillie
27 – 32

La charte des droits et libertés de la personne dépendante
33 – 36

Plan d'accès
37-38

Coordonnées et Tarifs
39

Règlement de fonctionnement

Article 1
Cadre juridique du règlement

Le présent règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et libertés de chacun.
Il est arrêté par l'organisme gestionnaire : le C.C.A.S. après consultation du Conseil de Vie Sociale, en application de l'article 311-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal en annexe du livret d'accueil. Il est affiché dans les locaux de l'établissement et remis à chaque professionnel qui y exerce, soit à titre salarié, soit à titre libéral ou qui y intervient à titre bénévole.

Il est actualisé au plus tard tous les 5 ans.

Article 2
Votre logement

Vous pourrez l'aménager avec votre propre mobilier afin de recréer l'ambiance de votre ancien logement. L'accrochage de tableaux, pendule…. aux murs, est accepté mais est assuré par l'agent d'entretien.
En aucun cas, le revêtement mural de la salle de bain ne pourra être percé.
Le résident installera sa télévision personnelle suivant son désir.
Une copie de la facture stipulera que la vétusté de l'appareil est inférieure à 5 ans

5.5 – Le conseil de la vie sociale de la résidence

Le conseil de la vie sociale (décret n° 2004-287 du 25 mars 2004) est composé de représentants de résidents, de représentants des familles des résidents, de représentants du personnel et de représentants du CCAS

Il est le lieu de décision démocratique de la vie au sein de l'établissement et est obligatoire.

Son président est élu par et parmi les résidents accueillis au sein de l'établissement ou leurs familles.

Article 6
Pour votre sécurité

6.1 – En cas d'incendie

Toutes les chambres sont aux normes de sécurité et forment pour chacune d'elles une cellule indépendante, évitant ainsi au feu et à la fumée de se propager.

En cas d'alerte incendie, vous devez regagner votre logement et fermer portes et fenêtres. En cas de nécessité, l'ensemble des résidents est évacué à l'extérieur du bâtiment. Vous devez donc attendre que l'on vienne vous chercher sans essayer de sortir dans les couloirs.

Les accidents les plus graves sont dus aux fumées.

La porte de votre logement est étanche : vous êtes par conséquent en sécurité dans votre logement.

5.2 – Votre argent

Nous vous conseillons d'avoir au moins un tiroir ou un meuble fermant à clef, et de régler les dépenses par chèque afin d'éviter les vols.

5.3 – Votre ligne téléphonique

Un transfert de votre ligne actuelle ou un branchement direct doit être demandé à France Telecom, en précisant l'adresse exacte de l'établissement : « MAPA – 9, rue du Puits Gros Yeux – 54370 EINVILLE AU JARD » et le numéro de la chambre.
Les factures vous seront adressées directement.

5.4 – Les frais de séjour

Les prix de journée sont fixés après délibération par la commission administrative du Conseil d'Administration de l'établissement et sont soumis au contrôle du service départemental de la solidarité et de la famille.

Vous pouvez bénéficier de l'aide personnalisée au logement, montant variant en fonction de vos ressources.

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.
L'ensemble des conditions financières est inscrit dans l'article III du contrat de séjour que vous avez signé.

Une kitchenette est installée, comprenant un réfrigérateur, un évier et un placard.

Vous pouvez apporter votre cafetière ou bouilloire électrique, votre four à micro-onde.

Il sera demandé, 2 fois par an de laisser libre l'accès de ce placard ainsi que du placard penderie à l'agent des services techniques pour y effectuer l'entretien.

Un contrôle hebdomadaire par votre famille ou à défaut par un agent, du contenu du réfrigérateur sera effectué pour limiter les risques dus à la conservation d'aliments (péremption, aliments oubliés…)
Vous avez la possibilité de détenir des bouteilles de vin ou apéritif dans votre chambre, mais il vous est demandé d'utiliser les boissons alcoolisées avec modération.

Article 3
Les services collectifs de la maison de retraite

Vous avez à votre disposition :

- La salle de vie principale
- Une salle de bain collective équipée d'une baignoire
- 2 coins salons aménagés de fauteuils et tables

Ces aménagements collectifs sont à la disposition de tous les résidents.
Il est demandé aux résidents de respecter le matériel et le mobilier de l'établissement.

3.1 – La restauration

Les petits déjeuners sont servis à partir de 7h 30 dans les chambres. Afin que chacun puisse vivre à son rythme le matin, les boissons chaudes peuvent être servies dans une thermos.

Le déjeuner et le dîner sont servis dans la salle de vie principale à 11h45 et 18h45. Pour l'harmonie de la vie en collectivité, il est demandé aux résidents de respecter ces horaires.

L'objectif visé de la restauration est de stimuler en permanence chaque résident afin qu'il prenne systématiquement ses repas dans les lieux réservés à cet effet, pour conserver au maximum son autonomie et des liens sociaux.

Cependant, pour des raisons strictement médicales, et sur une période définie par le médecin ou le personnel soignant, les repas peuvent être pris en chambre.

Les menus sont établis par l'équipe de restauration, la commission « menus » et le responsable. Les régimes sur prescription médicale sont respectés et dans la mesure du possible, les goûts de chacun sont pris en compte.

3.2 – L'entretien de votre linge

Le lavage et le repassage de votre linge personnel sont pris en charge par l'établissement.

que ceux cités ci-dessus. Il leur est demandé de prévenir 24h à l'avance
Les tickets repas destinés aux invités sont vendus par le responsable ou la secrétaire.
Les visiteurs doivent respecter le repos des résidents et prendre soin des lieux collectifs.

Article 5
Organisation administrative et financière

L'administration de l'établissement est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale d'EINVILLE.
La Présidence du C.C.A.S. est assurée par le Maire d'EINVILLE AU JARD, qui est le responsable juridique de l'établissement.

La direction de l'établissement assure la bonne marche générale et est chargée de veiller à votre bien-être.

5.1 – Les assurances

L'assurance de l'établissement garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile, pouvant incomber personnellement aux résidents, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont les conséquences, y compris aux autres résidents.
Cet article s'inscrit en référence de l'article 10 du contrat de séjour que vous avez signé.

La qualité de la vie et l'animation de l'établissement dépendent principalement de la bonne humeur de chacun et de son intérêt à la vie collective.

Si vous utilisez votre radio, votre télévision ou votre téléphone, vous devez veiller à ne pas importuner vos voisins en réglant le son en conséquence.

4.3 – Le respect des autres

La vie en collectivité impose à chacun un respect mutuel, que ce soit entre résidents, des résidents envers les salariés et des salariés envers les résidents.
Le personnel est tenu de manifester le plus grand respect à l'égard des résidents et de faire preuve de courtoisie et de politesse.
Il est également demandé aux résidents le même comportement vis-à-vis du personnel.

Nous vous rappelons que les faits de violence verbale ou physique sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.
Le directeur peut prononcer, après avis du médecin, l'exclusion d'un résident dont la conduite est devenue incompatible avec la vie en collectivité conformément à l'article IV (conditions de résiliation) du contrat de séjour que vous avez signé.

4.4 – L'accueil de vos familles et des visiteurs

Vous pouvez recevoir toute visite sans limite ni exception.
Votre famille ou vos amis pourront se restaurer en votre compagnie dans la salle à manger pour la somme de 10,60 € aux mêmes horaires

Ce service est prévu pour tous les résidents, sous réserve que votre linge soit identifié avec des étiquettes en tissu brodé au nom du résident par la famille.

L'établissement n'effectue pas les travaux de raccommodage ou de couture sur le linge des résidents.
Le linge doit être en bon état et facile d'entretien. Les vêtements nécessitant un nettoyage à sec, ou ne pouvant pas être lavés au lave-linge et/ou être séchés au sèche-linge, ne sont pas pris en charge.

La mise à disposition et l'entretien du linge de lit sont assurés par un prestataire extérieur.

3.3 – L'entretien de votre chambre

L'entretien approfondi de votre logement est assuré par le personnel de l'établissement une fois par semaine.

Toute fois, les résidents qui ne sont pas dépendants, sont invités à entretenir leur logement afin de maintenir leur autonomie et leurs habitudes de vie. Un passage quotidien du personnel d'entretien vous secondera dans cette tâche.

3.4 – La nuit

Tout au long de l'année, une veilleuse assure, de 20h00 à 07h00 la garde de nuit, afin d'assurer votre sécurité (rondes systématiques, réponses aux appels). En complément, une personne à proximité (la concierge ou le responsable) assure des astreintes.

Chaque logement est équipé d'un système d'appel.

3.5 – Le courrier

Le courrier est distribué chaque matin avant le déjeuner.
Une boîte aux lettres est située à l'accueil, elle est relevée tous les jours par le service postal vers 10 heures.

3.6 – Le culte

Un office catholique est célébré tous les 15 jours dans l'établissement en alternance avec la communion, le samedi matin.

3.7 – Votre approvisionnement

Une épicerie est située à 200m de l'établissement.
Vous pouvez aussi passer commande auprès de votre référent ou de l'animatrice ou prévoir avec eux un déplacement sur Lunéville.

3.8 – En cas de maladie

Vous êtes libre de choisir votre médecin traitant, infirmière libérale, dentiste, kinésithérapeute, pédicure… auprès duquel vous réglez directement les honoraires de visite et d'examens (sauf l'infirmière).

L'infirmière de l'établissement gérera avec vous, vos problèmes de santé et préparera vos médicaments.

Si votre état de santé nécessite une hospitalisation, vous conserverez votre logement en référence aux articles III-2-a & b du contrat de séjour que vous avez signé

Article 4
La vie quotidienne au sein de l'établissement

4.1 – Vos sorties

Vous avez toute liberté d'aller et venir, de recevoir les personnes de votre choix.
Toutefois pour votre sécurité, nous vous conseillons de prévenir en cas d'absence, ou de promenade solitaire.
Vous recevrez à votre arrivée dans l'établissement la clé de votre chambre, qui permettra aussi l'ouverture de la porte d'entrée principale en cas de sortie tardive avec votre famille.
Les portes de l'établissement sont fermées de 21h00 à 06h00.

4.2 – Vos loisirs

Des animations sont prévues tout au long de la semaine (atelier mémoire, atelier lecture, Chorale, loto, gymnastique douce, belote, atelier couture…)
Pour les volontaires, vous pouvez participer aux tâches journalières de la maison (mise de table…, linge, jardin, entretien de l'aquarium….)
D'autres animations plus ponctuelles sont programmées durant l'année : sortie, repas champêtre, restaurant, spectacles, concert, repas dansant, repas avec les familles, représentations par les écoles, activités du village ….
Toutes ces animations sont proposées, mais non obligatoires. Elles sont annoncées par voie d'affichage dans le hall d'accueil.
Le jardin d'agrément est ouvert aux habitants du village suivant les heures d'ouverture de l'établissement, afin de garder un maximum de contact avec le monde extérieur.